



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 9574

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. La reconnaissance effective du statut d'artisan reste suspendue à la publication de certains décrets d'application dont les dispositions fixent notamment les conditions dans lesquelles une personne peut se prévaloir de sa qualité d'artisan, artisan d'art ou de maître d'artisan et exigent une qualification professionnelle pour certaines activités artisanales. Il lui demande quel est le calendrier envisagé pour la publication de ces décrets.

Texte de la réponse

Le décret d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sur la qualification préalable à l'exercice d'une activité artisanale, n'est pas encore paru. En effet, la préparation de ce décret, pour ce qui concerne l'obligation de qualification résultant de son article 16, a exigé avec les professionnels de longues négociations. Depuis lors, un consensus s'est dégagé sur la qualification minimale exigée, soit le certificat d'aptitude professionnelle, soit trois années d'expérience. Toutefois, pour certaines professions, cette décision n'a qu'un caractère temporaire, le niveau minimal de qualification devant être, à terme, porté au niveau IV dans la mesure où ce niveau est accessible sur tout le territoire français dans de bonnes conditions. Cette question a mobilisé nombre de professions, qui y voient le moyen de requalifier l'apprentissage et de permettre à des jeunes de suivre des formations qui pourront faire d'eux des chefs d'entreprise. Ce décret signé par les ministres concernés sera prochainement publié.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9574

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 527

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1243